

SARL 7WEB
Société à Responsabilité Limitée
Capital social : 100,00 Euros
Siège social : 13 Rue de Matel – 42300 ROANNE
RCS : Roanne
Siret : 538 209 057

DÉCISION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 25 / 05 / 2024 .

L'an 2024 le 25 mai à 18 h. .

Les Associés de la Société SARL 7WEB, Société à responsabilité limitée, s'est réuni à Roanne, en Assemblée Générale Extraordinaire.

La convocation a été effectuée par le Gérant.

Est présent :

La Société SARL 7WEB constituée de 10 parts sociales, représentée par M MAZET Patrick avec 5 parts sociales et M CABARAT Romain avec 5 parts, soit au total 10 parts sociales représentant l'ensemble du capital social.

L'Assemblée est présidée par M MAZET Patrick, en sa qualité de Gérant de la Société SARL 7WEB.

Le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

Un exemplaire des statuts ;
Le texte de la convocation adressée à chacun des associés ;
Le texte des résolutions soumises à la présente assemblée ;
La feuille de présence, et les pouvoirs des associés représentés.

PN

RC

Le Président déclare que les rapports susvisés de la Gérance et le texte des résolutions proposées ont été adressés aux associés dans les délais légaux et dans le même temps tenus, à sa disposition au lieu du siège social. Qu'ainsi les associés ont pu librement exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Constatation de la perte de la moitié du capital social et décision de la poursuite d'activité ;
Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Plus personne ne demandant la parole, le Président, après que les associés se soient exprimés sur les points ci-dessus, déclare la discussion close et met donc aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

Première résolution

L'Assemblée constate que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social. L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir approuvé les comptes arrêtés au 31 / 03 / 2023 qui font ressortir des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, délibérant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du nouveau code de commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société et donc de poursuivre l'activité malgré les pertes constatées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Tous pouvoirs sont confiés aux porteurs d'extraits ou de copies du procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet d'accomplir tous dépôts et publications y afférents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

PN

RC

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 18 h.30.

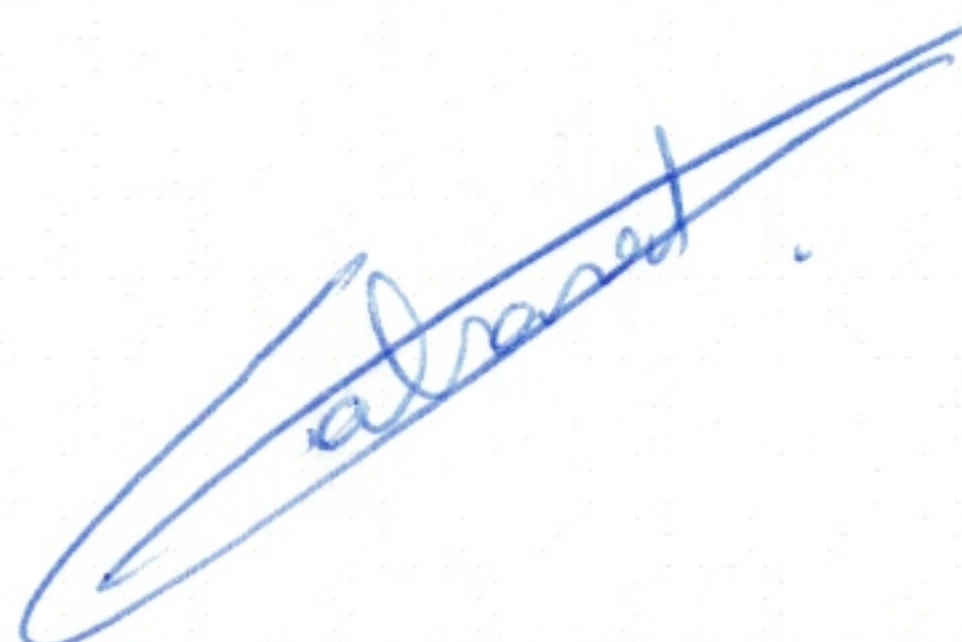
Et de tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Gérant et les associés

à Roanne, le 25 / 05 / 2024

Le Gérant M MAZET Patrick



L'Associé M CABARAT Romain



PA

RC